

Aides aux Projets Vacances **2026**

Aides à la personne



Parce que les vacances, c'est essentiel

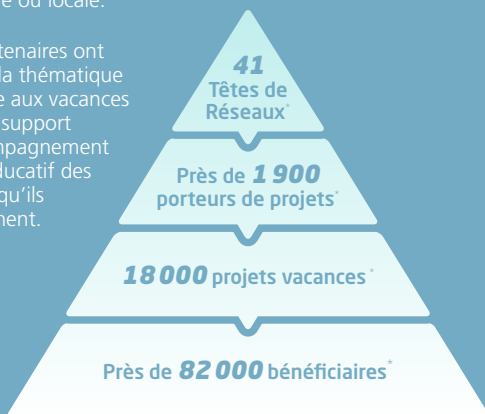
Principe, critères et modalités

Le principe ?

Le programme Aides aux Projets Vacances a pour objectif **l'inclusion de publics fragiles en utilisant le départ en vacances comme support d'accompagnement social en partenariat avec des acteurs de terrain.**

Afin de garantir sa pertinence sociale et de favoriser son développement, ce programme est mis en œuvre via un appel à projets annuel et se traduit par des **partenariats conclus entre l'ANCV et des organismes « têtes de réseau », experts et reconnus** dans le cadre de leur intervention humanitaire, socio-éducative, de travail social, médico-sociale à l'échelle nationale ou locale.

Ces partenaires ont intégré la thématique de l'aide aux vacances comme support d'accompagnement socio-éducatif des publics qu'ils soutiennent.



*Chiffres 2024



Le rôle des parties prenantes

La Tête de réseau est l'unique co-contractant de l'ANCV. Elle est chargée de :

- Formaliser sa demande auprès de l'ANCV ;
- Sélectionner les porteurs de projets participant au dispositif ;
- Assurer la promotion et l'animation du dispositif ;
- Sélectionner les projets et bénéficiaires éligibles ;
- Assurer la commande et la gestion des Chèques-Vacances auprès de l'ANCV et leur envoi aux porteurs de projets ;
- Renseigner, via l'espace action sociale de l'ANCV, le bilan quantitatif, qualitatif et financier des projets soutenus dans le cadre du partenariat ;
- Plus globalement, en tant qu'unique co-contractant de l'ANCV, garantir le bon fonctionnement du dispositif et le respect des termes de la convention.

Les Porteurs de projets sont chargés, sous la responsabilité de la Tête de réseau, de :

- Promouvoir ce dispositif d'Aide aux Projets Vacances auprès des publics ;
- Accompagner les publics dans la préparation de leurs projets de vacances ;
- Formaliser les demandes d'aides auprès de la tête de réseau et de recueillir les justificatifs d'éligibilité auprès des bénéficiaires ;
- Réceptionner les Chèques-Vacances transmis par les Services centraux du partenaire et de les distribuer aux publics bénéficiaires ;
- Recueillir les justificatifs de séjours et éléments de bilan et de les renseigner sur l'espace action sociale de l'ANCV.

Quelles structures ?

Le programme des aides aux projets vacances est ouvert aux « têtes de réseau », soit des organismes :

- > à vocation humanitaire, sociale, médico-sociale, d'éducation populaire, contributeurs des politiques sociales de l'Etat (fondations, associations, services de l'Etat, collectivités territoriales...);
- > qui animent, à l'échelle nationale, voire territoriale, un réseau de structures en contact avec des personnes fragiles exclues des vacances;
- > qui désignent un référent, salarié, bénévole ou membre d'une instance de gouvernance pour assurer la gestion et la coordination du partenariat.



Quels publics ?

Les adultes isolés

Les personnes âgées

Les familles fragilisées

Les jeunes de 16 à 25 ans au moment du séjour

Les personnes en situation de handicap ou gravement malades, quel que soit leur âge

Proches aidants de personnes malades en situation de handicap ou dépendantes

Les enfants dans le cadre du départ en classe transplantée dans les établissements des premiers et seconds degrés et les enfants protégés et leurs familles d'origine et d'accueil

... qui ne sont jamais ou sont peu partis en vacances et dont la situation socio-économique ou médico-sociale correspond aux orientations prioritaires.

Les bénéficiaires doivent attester d'une situation socio-économique fragile en justifiant :

> De ressources inférieures aux seuils économiques suivant :

> Quotient familial Caf plafonné à 900 €

> Revenu fiscal de référence plafonné

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	½ part supplémentaire
Revenu fiscal de référence	19 440	24 300	29 160	34 020	38 880	43 740	48 600	53 460	4 860

> Revenu net imposable plafonné

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	17066	22814	28563	34311	40060	45808	51557	57305	63054	68802	74551
Couple marié ou pacsé	-	-	32199	37948	43696	49445	55193	60942	66690	72439	78187

> De situations ou statuts particuliers (critères sociaux alternatifs), proposés par chaque partenaire.



Quels projets ?

- Les projets de vacances **individuels ou collectifs**, autonomes ou accompagnés ;
- Projets non-initiés au moment de leur examen,
- Les projets d'une **durée de 4 à 21 nuitées consécutives** hors du domicile principal ;
- Projets dont le **coût plafond est de 190€ par nuitée et par personne valide** ; il n'y a pas de plafond pour les personnes en situation de handicap et malades ;
- Les projets dans lesquels **un investissement de chacun des bénéficiaires est requis**, tant dans la préparation du séjour que sur le plan financier (pas de gratuité dans la mesure des moyens de chacun) ;
- Les projets pour lesquels **un cofinancement a été sollicité** autant que de possible auprès d'un ou plusieurs organisme(s) tiers, **et / ou pour lequel le partenaire ou son porteur de projets participe sur ses fonds propres** dans la mesure du possible.

Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

L'aide à la personne est une aide versée sous forme de Chèques-Vacances ou en numéraire si cette modalité s'avère plus adaptée à la réalisation du projet, et destinée au bénéficiaire. Elle peut être complétée par une aide au transport sous forme de droit à titre de transport à prix solidaire mis à disposition par la SNCF.

- **L'aide de l'ANCV est plafonnée à 80 % du coût total du séjour** ; La totalité de l'aide est versée en Chèques-Vacances après décision des instances de l'ANCV.
- **Les accompagnateurs** bénévoles pouvant justifier des mêmes critères économiques que les bénéficiaires peuvent être soutenus selon les mêmes modalités que ces derniers ; l'aide est plafonnée à 30 % s'il s'agit de salariés et/ou bénévoles dont les revenus sont supérieurs aux seuils économiques.

L'aide structurelle est une aide financière destinée au partenaire et versée en numéraire.

Elle a pour objet de soutenir le partenaire dans la mise en œuvre du programme :

- en matière de gestion administrative : notification des aides, envoi des Chèques-Vacances, saisie des informations dans l'espace action sociale, élaboration du dossier bilan/perspectives, valorisation du partenariat...
- en matière d'animation du réseau des porteurs de projets : lancement et promotion du programme, formation des porteurs de projets, instruction des dossiers...

Son montant annuel est fixé par référence au nombre estimé de bénéficiaires.



SNCF Voyageurs grâce à sa marque TGV INOUI, est un acteur majeur de la mobilité en France et rend la grande vitesse accessible pour chacun à moindre coût grâce aux tarifs spécifiques des billets proposés permettant le départ en vacances des bénéficiaires de l'action sociale de l'ANCV.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

www.tgvinouï.sncf/

www.ancv.com/apv

Comment déposer une demande ?

1 Connexion sur l'Espace action sociale ANCV

<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>

Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement.

Il vous est recommandé de prendre attache avec un chargé de développement de l'ANCV qui vous guidera dans la formalisation et le département de votre demande (infoapv@ancv.fr)



2 Enregistrement de la demande

Déposez votre demande dans l'espace « Aides aux Projets Vacances ».

Attention : prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises : cerfa n°12156*06 ou le récapitulatif signé, RIB, statuts, déclaration d'existence, dernier rapport financier, listes des administrateurs, extrait Siren...

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

3 Examen de la demande par les instances de l'ANCV

Après examen de la demande par les instances de l'ANCV et en cas de décision favorable, une convention et un courrier de notification vous seront adressés.

Les dossiers doivent être adressés dans les délais préables ci-dessous pour chaque session de la commission :

DATES INSTRUCTIONS DES DEMANDES	DATE COMMISSION
Jeudi 18 décembre 2025	▶ Jeudi 29 janvier 2026
Jeudi 8 janvier 2026	▶ Jeudi 19 février 2026
Jeudi 29 janvier 2026	▶ Jeudi 12 mars 2026
Jeudi 19 février 2026	▶ Jeudi 2 avril 2026
Jeudi 5 mars 2026	▶ Jeudi 16 avril 2026
Jeudi 9 avril 2026	▶ Jeudi 21 mai 2026
Jeudi 7 mai 2026	▶ Jeudi 18 juin 2026
Jeudi 28 mai 2026	▶ Jeudi 9 juillet 2026
Jeudi 16 juillet 2026	▶ Jeudi 27 août 2026
Jeudi 6 août 2026	▶ Jeudi 17 septembre 2026
Jeudi 3 septembre 2026	▶ Jeudi 15 octobre 2026
Jeudi 8 octobre 2026	▶ Jeudi 19 novembre 2026
Jeudi 29 octobre 2026	▶ Jeudi 10 décembre 2026

4 Bilan du projet

Vous devrez saisir le bilan des projets et du partenariat annuel dans l'Espace action sociale de l'ANCV avant le 31 mars 2027.



Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations
et la documentation à télécharger sur

www.ancv.com/apv



Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets,
une boîte mail vous est dédiée :

 infoapv@ancv.fr



LE TRI
+ FACILE

